

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 11 septembre 2015

5^{ème} **Commission**
N° CP-2015-8-5-1

Service instructeur
DIRECTION A L'ACTION TERRITORIALISEE

Service consulté

**CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE 2014-2019
SOUTIEN AUX PROJETS D'INTERET LOCAL
PROGRAMME 2015**

Résumé : Il vous est proposé d'approuver le programme 2015 des aides à attribuer aux communes et structures intercommunales au titre des Projets d'Intérêt Local (PIL) relevant des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019.

Il s'agit de 318 projets pour un montant total de subvention de 5 779 510 € répartis de la façon suivante :

- CTV Piémont, Val d'Argent, Pays Welche : 367 639 € pour 32 projets ;
- CTV Colmar, Fecht et Ried : 1 086 049 € pour 45 projets ;
- CTV Florival, Vignoble et Plaine du Rhin : 458 550 € pour 34 projets ;
- CTV Thur - Doller : 651 319 € pour 55 projets ;
- CTV Région Mulhousienne : 1 236 817 pour 51 projets ;
- CTV Trois Pays : 676 170 € pour 40 projets ;
- CTV Sundgau : 1 302 966 € pour 61 projets.

Créé en 2013, le dispositif des projets d'Intérêt Local (PIL) a vocation à soutenir les projets locaux des communes, voire des EPCI, dans une logique de soutien à l'investissement local et s'inscrit dans le périmètre des Contrats de Territoires de Vie 2014-2019 depuis leur deuxième génération. Ce soutien aux Projets d'Intérêt Local s'appuie sur un appel à projet annuel avec une enveloppe par Territoire de Vie et c'est dans le cadre d'une programmation annuelle unique que les dossiers sont soumis à la Commission Permanente.

Il faut ici indiquer qu'un premier dispositif reposait sur le règlement adopté par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 5 juillet 2013. Mais suite à la révision des modalités d'application, un nouveau dispositif PIL a été mis en place pour l'appel à projets 2016, confirmé par l'adoption d'un nouveau règlement lors de la Commission Permanente du 3 juillet 2015.

Il vous est donc précisé que le premier règlement approuvé lors de sa séance du 5 juillet 2013 et appliqué à la programmation 2014, se trouve maintenu pour la présente programmation PIL 2015.

Afin de préparer cette seconde programmation PIL 2015, l'Assemblée a donné délégation à la Commission Permanente (rapport CG n° CG-2014-4-5-1), lors de la séance plénière du 17 octobre 2014, pour programmer au titre de l'exercice 2015 les dossiers éligibles dans le cadre du dispositif PIL et ceci dans la limite d'une nouvelle enveloppe d'un montant total de 6 206 791 € répartie sur les 7 Territoires de Vie.

Cette répartition par Territoire de Vie s'est opérée en fonction d'une part variable par habitant et d'une autre part variable selon le nombre de communes (3,25 € par habitant et 10 000 € par commune – source : population légale millésimée 2010 en vigueur au 1^{er} janvier 2013).

A partir des enveloppes initiales, les projets PIL qui vous sont soumis dans le cadre de la programmation 2015 ont fait l'objet d'un avis favorable des Conseillers Généraux réunis en Commissions Territoriales des 13 et 18 novembre 2014, chargées de vérifier la conformité des dossiers présentés.

Les porteurs de projets ont transmis depuis les pièces nécessaires confirmant leur intention d'engager les opérations. Un certain nombre d'entre eux nous ont déjà transmis les factures correspondantes. Cependant, plusieurs ont depuis indiqué abandonner leur projet et le montant total de subventions à programmer a été réajusté en ce sens.

Il vous est ainsi demandé de programmer définitivement au titre de l'exercice 2015 les 318 opérations récapitulées en annexe à hauteur de 5 779 510 € (soit 93% de l'enveloppe globale).

Territoires de Vie	Nombre de projets	Enveloppes initiales du programme PIL 2015	Autorisations de programme 2015 après commission	Montant des subventions à programmer
Piémont-Val d'Argent, Pays Welche	32	448 132 €	436 635 €	367 639 €
Colmar, Fecht et Ried	45	1 089 720 €	1 117 346 €	1 086 049 €
Florival, Vignoble, Plaine du Rhin	34	705 586 €	498 779 €	458 550 €
Thur Doller	55	706 284 €	683 476 €	651 319 €
Région Mulhousienne	51	1 273 012 €	1 320 723 €	1 236 817 €
Trois Pays	40	639 050 €	697 032 €	676 170 €
Sundgau	61	1 345 007 €	1 337 058 €	1 302 966 €
TOTAL	318	6 206 791 €	6 091 049 €	5 779 510 €

Le détail des imputations se trouve dans les tableaux annexés.

Un cas particulier se présente pour le Territoire de Vie des 3 Pays qui dispose d'une enveloppe initiale de 639 050 € et qui affiche pourtant un montant de subvention à programmer de 676 170 €. Lorsque, sur la base des enveloppes initiales, des reliquats sont identifiés suite aux arbitrages des Commissions Territoriales, l'Assemblée a donné délégation à la Commission Permanente, par délibération CG-2014-2-5-2 du 13 mars 2014,

pour approuver la réaffectation d'enveloppes entre Territoires de Vie dans la limite de l'enveloppe globale.

Conformément au règlement du dispositif, les aides seront versées en fin de travaux. Les crédits de paiement nécessaires pour les opérations se terminant encore cette année sont prévus au budget et, pour les autres opérations, ils seront prévus au budget 2016 voire 2017.

Il est rappelé que la récente évolution du dispositif d'aide approuvée par l'Assemblée lors de la séance publique du 26 juin 2015 s'appliquera à la future programmation PIL 2016. Celle-ci tiendra compte d'une liste des communes éligibles en fonction de leur potentiel financier, d'un nombre limité de projets par porteur en fonction de la population et d'une nouvelle grille de taux indicatifs de référence.

Au vu de ce qui précède, il vous est demandé de vous prononcer sur la programmation PIL 2015 selon la répartition établie par les tableaux annexés au rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', with a horizontal line underneath it.

Eric STRAUMANN